



Avant Propos

A lire avant toutes Recherches

Fiche Matricule

La fiche Matricule est établie dans le centre de recrutement du département où tous jeunes hommes de 20 ans étaient appelés pour le conseil de révision, et s'ils n'étaient pas réformés.

Le conscrit recevait un numéro matricule de recrutement dans sa classe de conscription (année de ses 20 ans) ce numéro est unique et différent de celui du corps d'armée dans lequel il sera affecté. La fiche correspondante comprend son état civil et les éléments de son signalement physique. Elle sera renseignée par tous les événements et état de faits durant sa conscription jusqu'à sa démobilisation ou mise en réserve.

Un répertoire alphabétique par classe de ces fiches regroupées en registres, a été établi et facilite la recherche d'un conscrit.

Archives départementales du Cantal

- Seuls les registres des classes 1885-1921 ont été numérisés. Les registres antérieurs sont librement consultables en salle de lecture des Archives. Les registres postérieurs peuvent contenir des données personnelles non communicables et ne sont donc pas librement consultables. Les registres matricules postérieurs à 1940 sont conservés au Centre des Archives du personnel militaire à Pau.
- Si le jeune homme n'est pas recensé dans les répertoires des fiches matricules, vous pouvez consulter les listes de recrutement cantonal (série R, en salle de lecture des Archives uniquement) qui vous indiqueront si le jeune homme était bon pour le service ou réformé.
- Les jeunes hommes étaient généralement recrutés dans le bureau auquel se rattachait leur lieu de naissance. Il arrive cependant qu'un conscrit soit recruté dans le bureau de sa commune de résidence qui peut être hors du département du Cantal..
- Certains jeunes hommes, absents au moment du recrutement pour des raisons professionnelles, ont pu repousser leur année de conscription. Consultez les tables alphabétiques des années postérieures à la classe théorique du conscrit.
- Le bureau de recrutement d'Aurillac couvre l'ensemble du Cantal et le canton de Brioude. Les registres matricules contiennent donc des fiches concernant des hommes venant de Haute-Loire. Cependant, la majorité de ces fiches ont été restituées aux Archives départementales de la Haute-Loire. Si vous ne trouvez pas un conscrit altiligérien sur le site des Archives du Cantal, consultez celui de la Haute-Loire.
- Si la numérotation des fiches matricules ne se suit pas, il est possible que malgré tous les soins portés par Aprogemere et par les Archives, des fiches aient été oubliées lors de l'indexation ou de la numérisation. Dans ce cas, vérifiez sur le site des AD qu'il y a bien un manquant puis n'hésitez pas à les contacter. Les registres ayant beaucoup souffert des manipulations, il arrive également que certaines pages aient été perdues.

Archives Départementales du Cantal

42 Bis, Rue Paul Doumer - 15000 Aurillac

Téléphone : 04 71 48 33 38

e-mail : archives@cantal.fr



Mort pour la France et fiches Mémoire des Hommes

Instituée pendant la Première Guerre mondiale par la loi française du 2 juillet 1915 la qualité de "Mort pour la France" est attribuée aux civils et aux soldats victimes de la guerre ; ainsi, tout au long du conflit, le ministère de la Guerre tient à jour un fichier de tous les soldats honorés de cette mention qui répondait à des critères précis.

Seules les personnes décédées entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, morts sur le champ de bataille ou à cause de dommages directement imputables au conflit, étaient susceptibles de la recevoir.

Cette qualité confère aux victimes une reconnaissance et un statut individuel dont elles ne disposaient pas jusque-là (droit à la sépulture individuelle et perpétuelle dans un cimetière militaire aux frais de l'État par la loi du 29 décembre 1915, création d'associations de veuves et d'orphelins, pension de veuve de guerre).

C'est le projet des Livres d'Or confié au ministère des Pensions, nouvellement créé qui renforcera l'attribution de cette mention (loi du 28 février 1922). La méthode retenue a été d'établir une fiche individuelle pour chaque soldat mort durant la guerre, tout en précisant que ne seraient retenus pour les livres d'or que ceux, qui, aux yeux de la loi, seraient « Morts pour la France ».

Le travail a été confié à tous les dépôts des régiments dans toutes les garnisons de France à qui il a été instruit le remplissage de ces quelques un million et demi de fiches individuelles. Le Ministère a fait confectionner les fiches, les a envoyées et, par l'instruction du 11 janvier 1922, a précisé les façons de les renseigner.

Ces fiches comportant la mention Mort pour la France ou Non Mort pour la France si la mort du soldat ne correspondait pas aux critères, sont disponibles en consultation sur le site Mémoire des Hommes

Livres d'Or

Par la loi du 25 octobre 1919, « relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande guerre », l'Etat lance le projet d'un *Livre d'or* comprenant les noms de tous ces héros jusqu'alors anonymes, qui serait déposé au Panthéon.

Le ministère des Pensions est chargé d'établir, la liste des Morts pour la France de chaque commune ; il l'adresse en 1929 aux maires qui la contrôlent et l'amendent. Des correspondances témoignent souvent de ces échanges entre les deux parties.

En 1935, la présentation matérielle du futur Livre d'or est fixée : 120 volumes devaient être imprimés en plusieurs exemplaires, dont un serait déposé au Panthéon. Les contraintes budgétaires, puis le début de la Seconde Guerre mondiale, mirent fin au projet, en laissant subsister la documentation préparatoire.

Les Archives nationales conservent ainsi pour chaque commune française, la liste des soldats Morts pour la France, classée par ordre alphabétique des localités du département concerné (suivant la nomenclature de 1930).

Ces listes nominatives communales permettent de connaître pour chaque soldat né ou résidant dans la commune au moment de la mobilisation, les nom et prénom, date et lieu de naissance, grade et régime d'appartenance, date et lieu de décès.



Monuments aux Morts

Le deuil de la Grande Guerre a déterminé les communes à rendre hommage à leurs morts pour la Patrie. Dans les années 1920-1925, ce sont quelque 36 000 monuments aux morts qui furent érigés malgré les difficultés de la reconstruction. L'État est intervenu pour accorder des subventions et réglementer les édifications, les souscriptions populaires couvrant parfois la totalité des dépenses.

Les inscriptions sur les MAM ont purement été établies localement lors de la construction du MAM d'où des multiples divergences. Il faut bien comprendre que si livres d'or et Monuments aux Morts ont été constitués en parallèle, les livres d'or l'ont été sur initiative gouvernementale tandis que les Monuments aux Morts sont issus d'une pulsion communale que l'Etat s'est efforcé d'encadrer.

Les Maires n'ont pas attendu le feu vert de l'Etat pour faire graver sur les monuments les noms que la municipalité souhaitait y mettre.

En principe, les personnes mentionnées sont celles qui sont nées ou résidaient dans la commune au moment de la mobilisation, mais un flou a longtemps subsisté sur cette question ; c'est ce qui explique, pour une part, les divergences entre les listes communales de Morts pour la France et les noms portés sur les monuments aux morts.

La liste des conscrits à inscrire sur le monument a été affichée dans les mairies et les administrés ont pu les commenter et les compléter, c'est une des raisons pour laquelle on trouve des soldats qui n'ont pas eu la mention Mort pour la France, inscrit sur ces monuments.

Références des Sources Internet

- Fiches Matricules du Cantal
http://archives.cantal.fr/?id=recherche_guidee_premiere_guerre_mondiale
- Mémoire des Hommes
http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/client/mdh/base_morts_pour_la_france_premiere_guerre/index.php
- Livres d'Or du Cantal
https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlId=FRAN_IR_050684&udld=root&details=true&gotoArchivesNums=false&auSeinIR=true